

## Projet Sportif Fédéral 2025

### Projet CLUB

## *Accueillir et protéger les publics spécifiques*

#### **Dates de réalisation** *À saisir sur Le Compte Asso*

Le projet doit être réalisé entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 30 juin 2026 :

- Date de début entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2025
- Date de fin avant le 30 juin 2026

#### **Paramètres du projet sur Le Compte Asso** *À sélectionner sur Le Compte Asso*

Dans les menus déroulants, tels que libellés sur la plateforme Le Compte Asso, sélectionnez :

- Objectifs opérationnels → **Développement de la pratique**
- Modalité ou dispositif → **Accueillir et protéger les publics spécifiques**

#### **Objectifs** *À saisir sur Le Compte Ass*

Le projet doit être conforme à l'objectif suivant, qu'il conviendra de préciser :

- Ajuster le fonctionnement de l'association pour encadrer les publics à besoins spécifiques :  
Personnes en situation de handicap (moteur, mental, psychique et sensoriel), public sénior, public en difficulté socio-économique, en réinsertion, personnes porteuses de pathologies (affections de longue durée et ou de maladies chroniques)

#### **Description** *À saisir sur Le Compte Asso*

La description de votre projet doit répondre aux questions suivantes :

- Quoi ? : les actions qui vont être réalisées
- Comment ? : la mise en œuvre du plan d'actions
- Quand ? : le calendrier de réalisation du projet
- Qui ? : les ressources humaines engagées dans le projet

#### **Évaluation** *À saisir sur Le Compte Asso*

Parmi cette liste, choisissez les indicateurs qui permettront d'évaluer votre projet. Il vous reviendra d'en fixer les objectifs que vous souhaitez atteindre :

- Nombre d'actions mises en place au bénéfice des personnes accueillies/protégées : X actions
- Nombre de personnes encadrées : X personnes
- Nombre de personnes accueillies grâce à ce projet : X personnes
- Nombre de personnes formées : X personnes

#### **Budget** *À remplir sur Le Compte Asso*

Le budget doit concerner votre projet (à distinguer de celui de l'association). Il doit prendre en compte toutes les dépenses et recettes liées à sa mise en œuvre. Le budget doit être **équilibré** et la subvention ne pourra excéder **40% du budget** (le montant total des charges).

**Nature des charges** : achats de matériel (maximum 500€ unité HT), frais de formation, frais de communication, rémunération, frais de déplacement, licence FFGym

### Spécificités

Les frais liés à la formation professionnelle sont uniquement les frais annexes (déplacement, hébergement, ...).

Une formation qui aura déjà été financée dans un autre projet n'est pas éligible.